



Demande de réservation du Chalet "Haasseler Bësch" à Hassel

(à retourner à l'Administration communale pour accord)

Club/Association: _____
Nom et prénom: _____
Adresse: _____
Localité: _____
Tél.: _____ GSM: _____
E-mail: _____

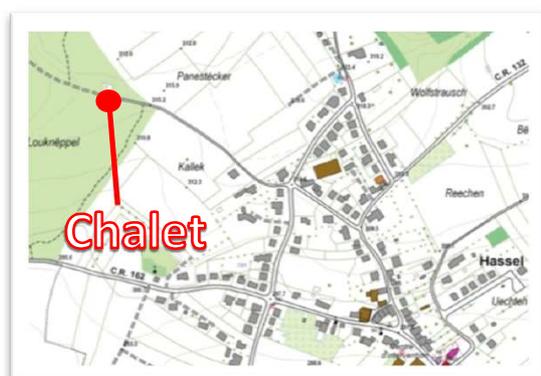
Dénomination de la manifestation: _____

Date et horaire de la manifestation: _____

Chalet "Haasseler Bësch", rue de la Forêt à Hassel

Le prix de location du chalet "Haasseler Bësch" est de 100 € par jour.

**Une caution de 350 € est à déposer, uniquement en liquide,
le jour de récupération de la clé à l'administration communale.**



Version 13.05.2019

7, rue du Schlammestee - L-5770 Weiler-la-Tour
E-mail: info@weiler-la-tour.lu

Tél.: 26 61 71 - 1



BCEE: IBAN LU78 0019 1001 1524 6000
CCPL: IBAN LU45 1111 0090 8463 0000
BILL: IBAN LU76 0020 1315 9990 0000
CCRA: LU10 0090 0000 0011 6707
BGLL: LU37 0030 0310 9185 0000



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CHALET

1. Le chalet est à disposition de tout citoyen de la commune de Weiler-la-Tour.
2. Le chalet peut être réservé et utilisé par des personnes privées et associations pour des fêtes ou grillades entre amis. La demande est à retirer à la commune ou à télécharger sur www.weiler-la-tour.lu.
3. L'utilisateur s'engage à respecter toutes les règles élémentaires de sécurité en matière de feu et d'éteindre les braises complètement, avec de l'eau, en quittant le lieu.
4. Le chalet ne peut à aucun moment être destiné à des fins commerciales.
5. L'horaire de location du chalet s'étend de 10h00 du matin le jour de location jusqu'à 10h00 du lendemain.
6. Le lieu est à garder dans un état propre et doit être nettoyé convenablement avant le départ ; dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, l'autorité communale se réservera le droit de faire nettoyer les lieux aux frais de l'utilisateur. **Il faut impérativement veiller à enlever tous les restes d'aliments (pain, viande etc...)**
7. L'administration communale met gratuitement à la disposition des utilisateurs 2 sacs de poubelle jaune par journée de location du chalet communal. Les sacs remplis et noués (zugeschnürt) doivent être emportés au domicile de l'organisateur et seront enlevés lors du prochain ramassage des ordures ménagères.
8. L'organisateur est tenu de limiter la fête sur le site du chalet.
9. L'affichage à l'aide de matériel pouvant abîmer le chalet et les arbres est proscrit.
10. L'usage des sources sonores est autorisé pour autant que le niveau sonore de la musique produite ne dépasse pas les 80 dB. Le bourgmestre ou son mandataire se réserve le droit d'ordonner l'interruption de toute action sonore si celle-ci est de nature à incommoder les citoyens vivant dans les alentours.
11. L'occupation du chalet et de l'emplacement ne pourra aller au-delà de 23h00 sauf autorisation expresse de l'administration communale.
12. L'organisateur devra se munir d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour toute la durée de la manifestation et englobant toute éventualité d'accident pouvant s'y produire.
13. Ce lieu, d'intérêt public, est sous surveillance et l'auteur de tout acte de dégradation est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2.500,00 € (cf. règlement communal du 13 mars 2013).
14. **Le(a) soussigné(e) déclare être responsable pour la propreté et les éventuels dégâts causés à l'infrastructure ou au matériel mis à disposition par la commune.**

_____, le _____

Lu et approuvé,

Signature